

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2007
Publication : 30/11/2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

N° CP 3^e/129-07
Séance du 23 NOV. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Routes Départementales

Travaux concernant l'exécution des revêtements en béton bitumineux Ultra-minces sur les routes départementales du Haut-Rhin

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 3^e/06 du 15 décembre 2006, relative au Budget Primitif 2007,
- VU le Code des Marchés Publics
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à procéder à la mise en concurrence du marché suivant ;
- ❖ Décide de l'opportunité de cette opération et en approuve le programme ainsi que la faisabilité technique et financière ;
- ❖ Autorise le Président à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...), et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrit au budget ;

- ❖ Autorise le Président à affecter annuellement les crédits nécessaires de 400 000 € minimum et 1 600 00 € TTC maximum sur l'exercice 2008, ainsi que sur les exercices 2009, 2010 et 2011 ;
- ❖ Autorise le Président à prélever annuellement les crédits de paiement sur le chapitre 21 -nature 2151 - fonction 621 du budget départemental pour l'exécution des revêtements en béton bitumineux ultra minces sur les routes départementales, sous réserve du vote des crédits nécessaires chaque année.

LE PRÉSIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre

.....abstentions